RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

1) **Monsieur Steeve Charles Peter CASSANDRI**
Demeurant au [redacted]
Né le [redacted] à [redacted]
Partenaire de Madame Manon MAIRE avec laquelle il a contracté un pacte civil de solidarité sous le régime de l'indivision, selon déclaration conjointe enregistrée le 12 juillet 2012 par le Tribunal de Grande Instance de VIENNE (Isère)

Ci-après dénommé LE CEDANT d'une part.

ET

2) **Monsieur Jordan COUTO**
Demeurant au [redacted]
Né le [redacted] à [redacted]
[redacted]
[redacted], laquelle a été célébrée le 26 juillet 2014 à la Mairie de COMMELLE (Isère)

Ci-après dénommés LE CESSIONNAIRE, d'autre part.

LESQUELS PREALABLEMENT A LA CESSION, OBJET DES PRÉSENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

Exposé

Il existe à ce jour une SARL, dont la dénomination sociale est A2C ISOLATION, et qui a été constituée le 9 février 2018. Elle a été immatriculée au RCS de Vienne (38) sous le numéro 837 536 978.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2022, les modifications suivantes ont été apportées : transfert du siège social, modification de l'adresse personnelle et modification des Statuts.

La société n'a pas connu d'autres modifications depuis.

Objet

La société a pour objet, en France et à l'étrangers :

- Plaquiste ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Siège social

Son siège est actuellement fixé au 573 Chemin de Villarnoud Commelle – 38260 PORTE-DES-BONNEVAUX.

[redacted]

Etablissement secondaire

La société n'exploite actuellement aucun établissement secondaire.

Origine de propriété des parts sociales

La création des parts résulte des statuts de la société, et de ce qui suit :

Capital social - Titres

Apport en numéraire

Les soussignés font apport à la Société, savoir :

- Monsieur Steeve CASSANDRI a apporté à la Société au titre de l'indivision CASSANDRI / MAIRE la somme de deux mille euros,

- Monsieur Jordan COUTO a apporté à la Société au titre de la communauté conjugale COUTO / LACROIX la somme de deux mille euros,

Le capital social fixé à la somme de quatre mille euros (4 000,00 €) et il est divisé en **quatre cents (400) parts sociales** d'une valeur nominale **de dix euros (10,00 €)** chacune, portant les numéros **1 à 400** qui sont attribuées aux associés comme suit :

- **Monsieur Steeve CASSANDRI**, titulaire de deux cents (200) parts sociales, numérotées de 1 à 200 ;

- **Monsieur Jordan COUTO**, titulaire de deux cents (200) parts sociales, numérotées de 201 à 400

Il est spécifié par les déclarants que les parts susmentionnées sont cessibles, et ne font pas l'objet d'un gage quelconque, ou ne font pas l'objet d'une disposition quelconque qui puisse entrainer leur incessibilité.

Exercice social et durée de la société

L'exercice social de la société commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Le dernier exercice a été clos le 31 mars 2023.

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Mode de cession des parts

En vertu de l'article 13, toute cession est soumise à agrément.

Direction

La gérance de la société a été confiée à Monsieur Steeve CASSANDRI et Monsieur Jordan COUTO pour une durée illimitée.

Contrôle

La société n'est pas soumise à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes.

[redacted]

Approbation des comptes

Le cédant déclare que la société est à jour de ses obligations en termes d'approbation de ses comptes annuels.

Comptes courants

Le cédant indique posséder à ce jour un compte courant associé ouvert à son nom dans les comptes de la Société.

CES FAITS EXPOSES, LES PARTIES SOUSSIGNEES ONT ARRETE ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

DISCUSSIONS ET NEGOCIATIONS PREALABLES

Les partie signataires, à savoir le cédant et le cessionnaire ont à titre préalable, entamées entre elles des discussions et des négociations en vue de réaliser la cession objet des présentes. De telle sorte que les parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles a été conduite de bonne foi, chacune des parties reconnaissant avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Chacune des parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

CESSION

Monsieur Steeve CASSANDRI déclare céder au profit de Monsieur Jordan COUTO deux cents (200) parts sociales qu'il détient dans la société, portant les numéros 1 à 200.

Le Cessionnaire sera propriétaire des titres ici cédés à compter de ce jour.

Il sera subrogé purement et simplement dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour

PRIX

La cession de parts est consentie moyennant le prix de dix euros (10,00 €) par part, soit un montant global égal à la somme de deux mille euros (2 000,00 €).

PAIEMENT DU PRIX

La présente cession de part fera l'objet d'un règlement par le cessionnaire au profit du cédant au plus tard le 31 décembre 2024.

DETERMINATION DU PRIX

Les parties à l'acte déclarent avoir convenu et négociées directement entre elles le prix de cession, sans souhaiter requérir un avis de valeur ou un conseil quelconque à ce sujet auprès du rédacteur de l'acte.

[redacted]

AGREMENT

La société étant composée de 2 associés et la cession s'effectuant entre les 2 associés, aucun agrément n'est nécessaire.

GARANTIE DE PASSIF : DECLARATIONS ET GARANTIES

Par les présentes, le Cessionnaire déclare renoncer irrévocablement à la garantie de passif.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;

- Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2) Le soussigné de première part déclare :

- Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- Que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;

- Et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ORIGINE DE PROPRIETE - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Les parts cédées appartiennent à Monsieur Steeve CASSANDRI, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

Aux présentes, intervient Madame Manon MAIRE, partenaire de Monsieur Steeve CASSANDRI, à l'effet de donner son consentement à la vente des deux cents (200) parts sociales provenant de fonds indivis entre eux.

A PORTE-DES-BONNEVAUX,
Le 31 mars 2024

Madame Manon MAIRE [redacted]

S.C S.C

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Aux présentes, intervient Madame Laura LACROIX, conjoint commun en biens de Monsieur Jordan COUTO, laquelle déclare avoir été avertie du projet d'acquisition par son conjoint des parts sociales objets des présentes, y consentir et renoncer à revendiquer la qualité d'associée de la SARL AC2 ISOLATION.

A PORTE-DES-BONNEVAUX,
Le 31 mars 2024

Madame Laura LACROIX

[redacted]

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ;
- Que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- Que le nombre total de parts de la Société est de quatre cents (400) parts sociales,
- Que cette cession est éligible à l'abattement de vingt-trois mille euros (23 000,00 €) prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts.

En conséquence, les droits de cession s'élèvent au droit fixe **25 euros**, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

[redacted]

Fait à PORTE-DES-BONNEVAUX,
Le 31 mars 2024
En cinq (5) exemplaires.

Le cédant,
Monsieur Steeve CASSANDRI
(1)

[redacted]

Le cessionnaire,
Monsieur Jordan COUTO

[redacted]

(1) Faire précéder la signature de la mention : *« Bon pour cession de 200 parts sociales »*,
(2) Faire précéder la signature de la mention : *« Bon pour acquisition de 200 parts sociales »*

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VIENNE
Le 26/04/2024 Dossier 2024 00014568, référence 3804P05 2024 A 00650
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

[redacted]

[redacted]